

ACTION URGENTE

ARABIE SAOUDITE. EXÉCUTION PRÉVUE POUR SEPT HOMMES

Sept Saoudiens doivent être exécutés le 5 mars prochain. Ceux-ci affirment avoir subi des actes de torture ayant eu pour but de les amener à faire des « aveux », et avoir été condamnés à mort à l'issue d'un procès sommaire d'une iniquité flagrante.

Sept Saoudiens, ayant tous la vingtaine, doivent être exécutés le 5 mars 2013. Le roi a ratifié leur condamnation à mort en février dernier. En août 2009, le tribunal général d'Abha, dans le sud-ouest du pays, les a tous déclarés coupables d'un vol à main armée commis en janvier 2006. L'un d'eux, **Sarhan bin Ahmed bin Abdullah Al Mashayekh**, a été condamné à la crucifixion, tandis que les six autres - **Said bin Hassan bin Ahmed al Amri, Ali bin Muhammad bin Hazam al Shihri, Nasser bin Said bin Saad al Qahtani, Said bin Nasser bin Muhammad al Shahrani, Abdul Aziz bin Saleh bin Muhammad al Amri** et **Ali bin Hadi bin Said al Qahtani** - seront fusillés.

Ces sept hommes ont été arrêtés début 2006. Ils ont expliqué que lors de leur détention pour interrogatoire à la Direction des enquêtes criminelles à Abha, ils ont été gravement battus, privés de nourriture, d'eau et de sommeil, et forcés à rester debout pendant 24 heures d'affilée, avant d'être contraints à signer des « aveux ». Ils sont restés à la prison générale d'Abha pendant trois ans et demi avant de comparaître en justice.

Le tribunal général d'Abha les a tous déclarés coupables de vol à main armée en août 2009 et les a condamnés à mort. Le procès n'a duré que quelques heures et les prévenus n'ont pas eu le droit d'être représentés par un avocat ou de faire appel. Des agents de sécurité présents lors de l'audience les ont avertis que s'ils revenaient sur leurs « aveux », ils seraient à nouveau torturés, et les membres de leurs familles, y compris leurs mères, seraient amenés en prison et torturés devant eux.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez le roi à annuler immédiatement l'exécution de Sarhan bin Ahmed bin Abdullah Al Mashayekh, Said bin Hassan bin Ahmed al Amri, Ali bin Muhammad bin Hazam al Shihri, Nasser bin Said bin Saad al Qahtani, Said bin Nasser bin Muhammad al Shahrani, Abdul Aziz bin Saleh bin Muhammad al Amri et d'Ali bin Hadi bin Said al Qahtani ;
- appelez les autorités à diligenter une enquête sur les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements formulées par ces hommes ;
- priez-les instamment de garantir qu'ils soient de nouveau jugés au cours d'une procédure judiciaire respectant totalement les normes internationales d'équité des procès et excluant le recours à la peine de mort.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 12 AVRIL 2013 À :

Roi d'Arabie saoudite et Premier ministre

King Abdullah bin Abdul Aziz Al Saud
The Custodian of the two Holy Mosques
Office of His Majesty the King

Royal Court, Riyadh, Arabie saoudite

Fax (via le ministère de l'Intérieur) :

+ 966 1 403 3125 (merci de vous montrer persévérant-e)

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire,*
(Votre Majesté, dans le corps du texte)

Ministre de l'Intérieur

Prince Mohammed bin Naif bin Abdul
Aziz Al Saud
Ministry of the Interior

P.O. Box 2933, Airport Road

Riyadh 11134, Arabie saoudite

Fax : +966 1 403 3125 (merci de vous montrer persévérant-e)

Formule d'appel : *Your Royal*
Highness, / Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre de la Justice

Shaykh Dr Mohammed bin Abdulkareem
Al-Issa

Ministry of Justice, University Street,
Riyadh 11137, Arabie saoudite

**Fax : + 966 1 401 1741 / +966 1 402
0311**

Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ARABIE SAOUDITE. EXÉCUTION PRÉVUE POUR SEPT HOMMES

COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'Arabie saoudite connaît l'un des taux d'exécution les plus élevés au monde : 1 938 personnes ont été mises à mort entre 1985 et 2012. Au moins 17 personnes ont été exécutées depuis le début de l'année.

Les autorités appliquent la peine capitale pour un vaste nombre d'infractions qui ne correspondent pas aux normes internationales minimales en la matière – telles que le vol à main armée et le trafic de drogue – ainsi que des « infractions », comme l'apostasie, qui ne devraient pas être considérées comme telles en vertu des normes internationales. L'Arabie saoudite continue aussi de condamner à mort et d'exécuter des individus pour des crimes commis alors qu'ils étaient mineurs, ce qui bafoue le droit international.

Les condamnés à mort sont généralement décapités, souvent en public. Le corps est parfois « crucifié » : il est alors placé sur un poteau sur une place publique, avec la tête en cas de décapitation préalable, pour servir de moyen de dissuasion.

Les procédures judiciaires dans ce pays sont loin de respecter les normes internationales d'équité des procès. Les accusés sont rarement autorisés à être officiellement représentés par un avocat, et dans bon nombre de cas, ils ne sont pas informés de l'avancée des poursuites engagées contre eux. Ils peuvent être déclarés coupables uniquement sur la base d'« aveux » obtenus sous la contrainte ou par la tromperie.

Les Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort garantissent le droit des prévenus de bénéficier d'une défense adéquate et de faire appel, et disposent que la peine capitale ne peut être imposée que si une autre interprétation des faits est possible.

Les forces de sécurité saoudiennes ont recours à la torture et à d'autres mauvais traitements, en toute impunité, pour obtenir des « aveux ». Parmi les méthodes employées figurent la privation de sommeil, les coups de poing ou de bâton, la suspension au plafond et les décharges électriques.

L'Arabie saoudite est partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui interdit d'utiliser des éléments extorqués par la torture ou d'autres mauvais traitements. L'article 15 de cette Convention dispose : « Tout État partie veille à ce que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été obtenue par la torture ne puisse être invoquée comme un élément de preuve dans une procédure, si ce n'est contre la personne accusée de torture pour établir qu'une déclaration a été faite ».

Amnesty International a souligné le recours excessif à la peine capitale en Arabie saoudite dans le rapport *Affront to Justice: Death Penalty in Saudi Arabia*, <http://www.amnesty.org/en/library/info/mde23/027/2008>, publié en 2008.

Noms : Sarhan bin Ahmed bin Abdullah Al Mashayekh, Said bin Hassan bin Ahmed al Amri, Ali bin Muhammad bin Hazam al Shihri, Nasser bin Said bin Saad al Qahtani, Said bin Nasser bin Muhammad al Shahrani, Abdul Aziz bin Saleh bin Muhammad al Amri et Ali bin Hadi bin Said al Qahtani

Genre : hommes

AU 58/13, MDE 23/008/2013, 1^{er} mars 2013

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

